

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts

art.10, al.2 et art.13 al.1

L'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art.3

Légende:

Forêt: Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir, avec piquetage et relevé de géomètre

 Délimitation indicative de la forêt, en dehors de la zone à bâtir

Plan d
zone:

 Limite de la zone

lensuration

Périmètre Lot 4

Le géomètre:

L'ing. forestier:

L'ingénieur en conservation
des forêts de l'arr. forestier de
Valais central: 

La Commune:

Nax, le 1.10.2011 Evolène, le

Evolène, le

Sion, le 24.10.11

Evolène, le 26. 10. 2011

Secteur: " La Gouille-Satarma " / 1:1000

La Gouille-Satarma

Plan cadastral mis à jour le 1 mars 2011

Vers.

DESS

CONTROL

1° Trav. 56'705

Format: 0.95 m2

Modif.

--	--

